

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Beauté en Herbe

ARTICLE 1 – LES ENTITES ORGANISATRICES DU CONCOURS

Les entités organisatrices du concours sont :

- **KissKissBankBank & Co**, société par actions simplifiée, au capital de 24 604 542 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 211 004, dont le siège social est situé au 34 rue de Paradis 75010 Paris, intermédiaire en financement participatif, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 14 007 218 ;
- **Printemps**, société par actions simplifiée, au capital de 110 563 160 euros immatriculés au RCS de Paris sous le numéro 503 314 767 , dont le siège social est situé au 102 rue de Provence, 75009 Paris.

Les entités susvisées (ci-après, ensemble « les Organismes »), organisent un concours à destination des Porteurs de Projets qui propose sur la Plateforme de financement participatif www.kisskissbankbank.com (ci-après « la Plateforme »), un Projet de développement de produit de beauté responsable (ci-après, le « Concours ») dans les conditions définies ci-après.

Pour tout échange concernant les conditions et modalités du Concours, les Organismes seront représentés par : Cottin Mathilde, labeauteenherbe@kisskissbankbank.com.

ARTICLE 2 – OBJECTIF ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif de mettre à l'honneur des projets innovants liés au développement d'un produit de beauté responsable faisant l'objet d'une collecte de fonds en cours sur la Plateforme (ci-après, « le(s) Projet(s) »).

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de beauté responsable et de ce fait remplir plusieurs critères parmi les suivants : un produit à 97% d'origine naturelle minimum (critère impératif de formulation produit), un packaging éco-responsable, un éco-sourcing, un soutien à une cause environnementale ou sociale, un produit biologique, un produit fabriqué en France.

Le Concours se déroulera sur une période déterminée allant du 19 mars 2022 au 30 juin 2022 (ci-après « la Période du Concours »).

Le calendrier de la Période du Concours est le suivant :

1. Entre le 19 mars et le 13 mai : Phase de présélection de 5 (cinq) à 7 (sept) Projets par KissKissBankBank ;
2. Entre le 16 et le 19 mai : Phase de sélection des 5 (cinq) Projets Finalistes par le Printemps ;
3. À partir de la dernière semaine de mai : Cérémonie finale/ Phase de présentation des projets et désignation des 3 (trois) Gagnants du Concours. (La date précise sera communiquée ultérieurement).

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions du Concours, auquel cas ces modifications seront communiquées sur le site internet LaBeauteenHerbe.com. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux Porteurs de Projets (i) personne morale (ii) proposant un Projet de développement d'un ou plusieurs produit(s) de beauté responsable (iii) dont le Projet est en cours de collecte de fonds sur la Plateforme (iv) et dont la date de fin de collecte est postérieure à la fin du Concours (ci-après, le « Candidat »).

3.1.1 LE CANDIDAT

Le Candidat devra disposer d'une adresse électronique valide (e-mail) qu'il renseignera lors de son inscription sur la Plateforme et à partir de laquelle il pourra être contacté pour les besoins de gestion du Concours.

Le Concours n'est pas ouvert aux collaborateurs et agents des Organismes ou de leurs sociétés affiliées, aux membres de leur famille et plus largement à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou l'organisation du Concours.

Il n'est admis qu'une seule participation par Porteur de Projet durant la Période du Concours quel que soit le nombre de Projets présentés sur la Plateforme.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion pour la participation au Concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

3.1.2 LE PROJET

Le Candidat doit être en mesure de fournir un échantillon du/des produits objet(s) du Projet afin de permettre au jury du Printemps d'évaluer les qualités sensorielles et visuelles du produit.

Les échantillons doivent être envoyés à l'adresse suivante avant le 27 mai 2022 (le cachet de La Poste faisant foi) :

Société PRINTEMPS
Direction Marché beauté
A l'attention de Madame Lucie LACAUVE
*102 rue de Provence,
75009 Paris*

Les frais d'envoi sont à la charge du Candidat.

Les Organismes se réservent le droit de demander à tout Porteur de Projet présélectionné dans les conditions de l'article 4 ci-dessous, de justifier des conditions ci-dessus exposées ainsi que de son identité. Tout Porteur de Projet ne remplissant pas les conditions ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclu de la présélection et ne pourra participer au Concours.

3.2 GARANTIES

En participant à ce Concours, le Candidat garantit que le Projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le Projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le Projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le Projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable.

Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer la Plateforme ou tout autre site Internet des Organismes se verra exposée à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les Organismes se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des Candidats.

Sont exclus du Concours les Projets qui heurteraient la conscience du Jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les Projets concernés ne seront pas pris en compte.

Tous les participants sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles, le cas échéant, relatifs à la participation au Concours ou à l'acceptation des dotations.

En participant au Concours, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant le Concours sur quelque support que ce soit ou de non-respect du présent règlement, le Candidat responsable sera définitivement exclu du Concours.

ARTICLE 4 – PRÉSELECTION DES PROJETS PAR KISSKISSBANKBANK

Entre le 19 mars et le 13 mai, l'équipe de KissKissBankBank présélectionnera 7 (sept) Projets (ci-après les "Projets Sélectionnés") parmi l'ensemble des Projets.

L'équipe de KissKissBankBank se charge d'informer les Projets Sélectionnés de leur présélection via l'adresse mail renseignée lors de l'inscription sur la Plateforme.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES PROJETS FINALISTES PAR LE PRINTEMPS

À l'issue de la période de présélection telle que susvisée, KissKissBankBank présentera les Projets sélectionnés à l'équipe du Printemps, qui choisiront 5 (cinq) Projets Finalistes (ci-après le(s) "Projet(s) Finaliste(s)").

La sélection du Projet Finaliste se fera sur la base des critères objectifs suivants :

- le caractère responsable et innovant du Projet;
- la pertinence du produit;
- le potentiel/l'aptitude du produit à être distribué le cas échéant au Printemps;
- la bonne réception d'échantillons permettant d'évaluer les qualités sensorielles et visuelles du produit;
- les engagements de la marque;
- le positionnement de beauté sélective et la cible large du Projet.

La sélection des Projets Finalistes par les Organismes est fondée sur la base de critères objectifs tels que susvisés, par conséquent, la sélection ne pourra faire l'objet d'aucune contestation par les Candidats non sélectionnés.

Dans cette hypothèse, KissKissBankBank notifiera, entre le 13 mai et le 27 mai, les 5 (cinq) Projets Finalistes via l'adresse mail renseignée lors de l'inscription sur la Plateforme.

Les 5 (cinq) finalistes présenteront leurs projets au jury, la dernière semaine du mois de mai, afin que ce dernier désigne les 3 (trois) gagnants dans les conditions fixées à l'article 6 du présent Règlement.

ARTICLE 6 – JURY ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS LORS DE LA CÉRÉMONIE FINALE

Afin de déterminer les 3 (trois) Gagnants du Concours, les Finalistes devront présenter leurs Projets devant un jury composé d'acheteuses beauté au Printemps, un influenceur, un journaliste, de clients du Green Market et d'experts KissKissBankBank.

La réunion du jury aura lieu durant la dernière semaine de Mai, à une date qui sera communiquée ultérieurement aux Gagnants via l'adresse mail qui aura été communiquée aux Organismes et se tiendra au sein de la société Printemps, 102 rue de Provence, 75009 Paris, dans les conditions définies ci-après.

Une phase de préparation est prévue avant le passage des Finalistes devant le jury, durant laquelle il sera proposé aux Gagnants d'être accompagnés par KissKissBankBank sur la présentation de leurs Projets.

L'ordre de passage des Gagnants sera défini par l'ordre alphabétique des noms que les Finalistes ont donné à leurs Projets respectifs.

A la suite de la présentation de leurs projets, les Finalistes seront classés en fonction de leur performance par le Jury sur la base des critères d'évaluation suivants :

- le caractère responsable et innovant du Projet ;
- la pertinence du produit proposé par le Projet ;
- le potentiel/l'aptitude du produit à être distribué le cas échéant au Printemps;
- les engagements de la marque;
- le positionnement de beauté sélective et la cible large du Projet;
- la qualité de la présentation.

La présence des Finalistes à la Cérémonie Finale est obligatoire. L'absence d'un des Finalistes entraînera automatiquement sa disqualification.

Les frais de déplacement ou toute dépense liée à la présentation du Projet lors de la Cérémonie Finale sont à la charge des Finalistes.

Les Projets classés aux 3 (trois) premières positions se verront proposer les récompenses décrites à l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSE(S) DES GAGNANTS DU CONCOURS

Les 3 (trois) Gagnants du Concours bénéficieront, chacun, de la part du Printemps, de 2 000 € (deux-mille euros) de contribution sur leur collecte de fonds sur la Plateforme. Le versement de cette contribution s'effectuera conformément aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme.

Chacun des 3 (trois) Gagnants du Concours se verra proposer la distribution de leurs produits au sein du grand magasin Printemps Haussmann à Paris 9^{ème} Printemps Haussmann et sur le e-shop du Printemps.com en exclusivité pendant une durée de 1 (un) an. Conformément aux dispositions légales, la distribution des produits fera l'objet d'un contrat entre le Porteur de Projet et Le Printemps et les Porteurs de Projets pourront vendre leurs produits sur leur propre site de e-commerce.

Les 3 (tois) Gagnants du Concours remporteront également le tournage d'une vidéo portrait réalisé par KissKissBankBank qui sera diffusée, pendant 12 (douze) mois suite à la première diffusion, sur l'ensemble des canaux de diffusion de La Beauté en Herbe, du Printemps et de KKBB.

L'octroi des récompenses est toutefois subordonné à l'atteinte de l'objectif de collecte de fonds, c'est-à-dire le montant des dons recherché pour le financement du Projet sur la Plateforme. A toutes fins utiles, il est

précisé que cet objectif de collecte prend en considération dans le calcul de son montant, la part de la contribution versée par le Printemps.

Dans l'hypothèse où un Projet Finaliste n'atteindrait pas l'objectif de collecte de fonds, qu'il abandonnerait ou annulerait sa campagne de financement sur la Plateforme, la contribution, la distribution des produits et le tournage de la vidéo ne seraient pas octroyées au Projet Finaliste.

En cas d'objectif de collecte atteint, la contribution ne sera versée au Projet Finaliste qu'à la fin de la période de collecte qu'il a paramétrée sur la Plateforme conformément aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 GARANTIES

En soumettant son Projet, le Candidat s'engage à :

- être titulaire de tous les droits portant sur tout texte, marque, logo, image, photographie, formule et tout autre contenu graphique contenus dans le Projet ou à ce que le titulaire desdits droits l'ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre du Concours ;
- Ne pas avoir cédé l'exclusivité à un tiers sur son Projet ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant ;
- ce que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le Projet ait consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

A ce titre, le Candidat garantit :

- les Organismes contre toute réclamation, de quelque nature que ce soit, engagée par un tiers qui prétendrait être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur le Projet ;
- garantit également les Organismes contre toute réclamation adressée par un tiers sur le fondement de la contrefaçon et/ou de la concurrence déloyale de quelque nature que ce soit, notamment contre toutes charges, condamnations et débours divers en cas d'action judiciaire.

8.2 CONCESSION DE LICENCE

La participation au Concours implique pour le Candidat que son Projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par les Organismes et leurs partenaires.

A ce titre :

- Le Candidat concède aux Organismes une licence gratuite et non exclusive sur leur Projet, à des fins commerciales, non commerciales, promotionnelles, institutionnelles, éditoriales, publicitaires, audiovisuelles, internet, extranet, connues et inconnues ce jour, , pendant toute la durée du Concours, et durant 12 (douze) mois à l'issue de celui-ci, et ce pour le monde entier.

Cette licence autorise les Organismes à reproduire les Projets présélectionnés et à les présenter dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion du Concours.

- Les Organismes seront donc libres de diffuser tout projet ou élément de Projet présélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du Candidat, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage.

Les Organismes se réservent la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher des Candidats afin de leur proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

ARTICLE 9 – DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du concours que ce soit au niveau du dépôt des dossiers de candidatures ou lors du déroulement des votes.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, ...) occasionnée sur le système des Candidats, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours.

De même, les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté les sessions de vote permettant l'élection des Gagnants devaient être modifiées, suspendues, reportées, prolongées, écourtées ou annulées partiellement ou totalement.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le présent concours devait être modifié, suspendu, reporté, prolongé, écourté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Porteurs de Projet personnes physiques sont informés que les données personnelles renseignées sur le formulaire de candidature sont traitées aux fins d'organisation du présent Concours auquel ils ont consenti à participer. Certaines données personnelles (données d'identification) peuvent également être diffusées au public aux fins de communication et de promotion des Projets présentés au Concours.

Il est précisé que KissKissBankBank et Printemps agissent dans le cadre de l'organisation du Concours en qualité de responsables de traitement distincts et autonomes.

KissKissBankBank est ainsi responsable de traitement pour l'exécution de sa mission d'intermédiation en financement participatif et la gestion des clients de la Plateforme ainsi que dans le cadre de l'organisation du Concours et dans le cadre de la sélection et de la désignation des projets gagnants du Concours ;

Le Printemps est quant à lui responsable de traitement au titre de la sélection et de la désignation des projets gagnants du Concours.

Finalités du traitement	Base juridique du traitement
KissKissBankBank : Organisation, gestion, promotion et suivi du Concours Printemps : sélection et de la désignation des projets gagnants du Concours	Consentement : participation au Concours Contrat : exécution du service d'intermédiation proposé par KissKissBankBank

Les données personnelles seront communiquées à KissKissBankBank qui les transmettra , au comité de sélection pour la sélection et la désignation des projets gagnants ainsi qu'aux prestataires techniques et juridiques nécessaires à l'organisation de l'appel à projets « **La Beauté en Herbe** ».

- Les Organismes ne transféreront pas les données vers un pays tiers à l'Union européenne. Dans l'hypothèse où les données devraient faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers, ce transfert s'effectuera dans le respect des conditions d'encadrement des transferts conformément au RGPD (existence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, existence de garanties appropriées telles que les règles d'entreprise contraignantes ou les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne par exemple).

Les données susvisées seront conservées pendant la durée telle que définie au sein de la politique de confidentialité de KissKissBankBank disponible sur sa plateforme à l'adresse suivante <https://www.kisskissbankbank.com/fr/pages/privacy> ; et pendant une durée de 12 mois par Printemps à compter de la fin du Concours.

Les Candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande aux adresses électroniques suivantes selon la nature de la demande :

- S'agissant des demandes relatives aux traitements mis en œuvre via la Plateforme KissKissBankBank et des demandes relatives aux traitements réalisés par KissKissBankBank pour l'organisation du Concours, la sélection et la désignation des projets gagnants du Concours : rgpd@kisskissbankbank.com
- S'agissant des demandes relatives aux traitements mis en œuvre par Printemps pour la sélection et la désignation des projets gagnants du Concours : vosdonneespersonnelles@printemps.fr

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement via le lien URL suivant : labeauteenherbe.com

Le Règlement peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de KissKissBankBank sur l'adresse mail labeauteenherbe@kisskissbankbank.com. Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le lien URL susvisé.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE

Ce concours et son règlement sont soumis au droit français.

Tout litige qui n'aurait pas été résolu amiablement dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir, sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ou mensongères ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à une récompense. Les Organismes se réservent le droit de remettre en jeu la/les récompense(s) qui aurai(en)t été indûment attribué(és) à un Candidat.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants et/ou du public du fait des fraudes éventuellement commises par un ou plusieurs Participants.

En cas de manquement au Règlement par un Participant, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa participation et/ou décider à leur entière discrétion de la disqualification du Participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires dans ce cadre.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les Organismes et les participants. Aucun participant n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent Règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment par le biais d'une modification du Règlement ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec les Organismes.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les Organismes se réservent le droit de modifier les conditions de déroulement du Concours et le Règlement en vue d'écourter, de prolonger, suspendre, ou annuler le Concours. Dans ce cas, il pourra également octroyer un délai supplémentaire.

Dans tous les cas, les modifications du Règlement seront considérées comme des avenants au Règlement, portées à la connaissance des Participants par le moyen le plus approprié.